

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 22 (1960)
Heft: 9

Rubrik: Questionnez - on nous répondra!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Questionnez — on vous répondra!

Question 600801

M'est-il possible de rompre de plein droit un contrat d'achat non exécuté que j'avais conclu il y a deux ans (le 22.7.58) avec la fabrique X.?

Réponse 600801

Vous me demandez si vous pouvez, sans autre forme de procès, résilier le contrat d'achat que vous aviez passé le 22.7.58 avec la firme X. Votre demande appelle les remarques suivantes:

1. Au bas de la formule de contrat que vous me soumettez, il est imprimé entre autres ceci, en caractères gras: «L'acheteur a pris connaissance des autres dispositions du contrat relatives à l'achat mentionné ci-dessus — dispositions qui figurent au verso — et il a reçu un exemplaire signé du dit contrat.» Au verso de la formule, soit au chiffre 5, on trouve ce qui suit au sujet du délai de livraison: «Le délai de livraison convenu sera observé dans toute la mesure du possible. Il ne constitue toutefois pas un engagement. Si le délai de livraison ne peut être respecté, l'acheteur n'aura en aucun cas la faculté de résilier unilatéralement le contrat ou de demander une indemnité.» Au chiffre 1 (Offre/Achat), il est dit notamment ceci: «Les engagements pris avec nos représentants, ainsi que les commandes ou les conventions passées, ne peuvent être ni annulés ni modifiés — partiellement ou dans leur totalité — sans notre consentement. Une commande est à considérer comme acceptée par nous si elle n'a pas été déclinée dans les 10 jours après qu'elle ait été faite (date du timbre postal).»

La situation est donc claire: **il ne peut être question d'une rupture unilatérale du contrat.**

2. Il est toutefois évident qu'une entreprise ne peut différer indéfiniment la livraison d'un tracteur. Vu les conditions actuelles, il me semble qu'un délai de livraison de 2 ans est trop long. Pour bien faire, vous auriez dû rappeler à la firme X. la livraison convenue en envoyant une première lettre recommandée, ce qui vous

aurait permis d'obtenir un délai de livraison encore acceptable. Si elle était restée sans effet, il vous aurait fallu en envoyer une deuxième, ayant pour but de fixer un dernier délai pour la livraison. Passé cette date, une troisième lettre recommandée serait venue confirmer que le contrat était annulé. Si vous aviez procédé ainsi, il est presque certain que la maison en question aurait admis l'annulation du contrat étant donné l'impossibilité de faire face à toutes les commandes reçues.

3. Dans le cas particulier, je crois cependant que votre contrat d'achat n'a même pas acquis sa validité. Il contient en effet la clause suivante, écrite à la main: «Le contrat deviendra valable lorsque l'acheteur ne sera plus en possession du vieux tracteur ou que celui-ci aura été vendu.» Je suppose que vous avez tenu à insérer cette clause afin que le représentant soit obligé de trouver aussi rapidement que possible un preneur pour le vieux tracteur. Si votre tracteur a été vendu ou n'est plus en votre possession — ce dont je doute, toutefois —, le représentant de la firme en cause pourrait se présenter chez vous d'un jour à l'autre et exiger le versement d'un dédit (le 10 % du montant figurant sur le contrat d'achat) au cas où vous auriez acheté ailleurs un nouveau tracteur. Nous vous recommandons par conséquent de faire preuve de prudence.

4. Il existerait naturellement un moyen pour tourner la difficulté avec habileté. Ce serait de garder purement et simplement le vieux tracteur et d'acheter un nouveau tracteur de la marque qui vous plairait. Le contrat conclu avec la firme X. le 22 juillet 1958 n'aurait en effet pas encore de validité puisque, en vertu de la clause spéciale prévue, vous seriez toujours en possession du vieux tracteur. Il apparaît cependant peu probable qu'un juge admette une telle manière de procéder, car cela aurait trop l'air qu'on cherche à se soustraire à des engagements pris par contrat.

5. Dans le cas où votre vieux tracteur ne

serait plus en votre possession et que le nouveau n'aurait toujours pas été livré par la firme X., nous vous conseillerions d'agir de la façon exposée au chiffre 2 ci-dessus.

-11-

Question 601001

Il y a quelque temps de cela, le représentant d'une marque de tracteurs devait exécuter une réparation à mon tracteur et il m'envoya son mécanicien. Sur la facture, que je reçus plus tard, je vis que le prix de l'heure de travail était fixé à 8 fr. 40. J'ajouterai que j'avais offert à dîner au mécanicien. Eh bien, le temps qu'il passa à ma table m'était compté au même tarif! Je peux comprendre, dans une certaine mesure, que le salaire horaire d'un mécanicien travaillant chez un garagiste soit relativement élevé, parce qu'il faut tenir compte des frais généraux, représentés par de nombreuses installations coûteuses. Mais lorsque ce mécanicien travaille à l'extérieur, j'estime qu'un pareil tarif apparaît nettement excessif. Le comble du culot me semble toutefois être le fait que l'on doive payer même pour le temps que le mécanicien passe comme invité à la table de l'agriculteur! Nous, les paysans, devons aussi acheter de coûteuses machines. Mais nous ne pouvons malgré cela les faire entrer dans notre modeste salaire pour un taux pareillement élevé. J'ai l'impression que l'on exagère actuellement beaucoup dans l'industrie et le commerce. Cependant la situation pourrait changer un jour au détriment de ceux qui abusent d'elle.

Réponse 601001

Plus les agriculteurs mécanisent leur exploitation, plus ils dépendent de leurs machines. Autrement dit plus ils devraient se féliciter de l'existence de représentants sérieux, capables de leur remettre en tout temps leurs machines en état, quelles qu'elles soient. Sans ceux-ci, les grosses sommes qu'ils ont dépensées pour l'acquisition de bons matériels l'auraient été en pure perte. Si l'agriculteur ne demandait autrefois au représentant qu'une machine de haute qualité et de prix avantageux, il veut aujourd'hui non seulement un matériel qui réponde à ces exigences, mais également que le représentant soit à

même d'effectuer un service après-vente impeccable. Il est cependant évident qu'un représentant de machines agricoles disposant des installations nécessaires doit faire face à de gros frais généraux, dont il lui faut tenir compte lors de l'établissement des factures s'il veut que son affaire soit rentable. Comme le profane se fait en général une idée erronée de l'importance de ces frais, il me semble indiqué, afin de contribuer à une meilleure compréhension entre acheteurs et vendeurs, d'exposer une bonne fois dans ces colonnes la façon dont sont calculés les tarifs horaires appliqués pour les réparations. D'après les analyses d'entreprise effectuées, les facteurs suivants doivent être pris en considération lorsqu'on fixe les salaires horaires:

1. Salaire du mécanicien (de 3 fr. 20 à 3 fr. 80 par heure).
2. Charges sociales, telles que AVS, primes d'assurance, vacances payées, caisse-maladie (soit, au total, environ le 10 % du salaire).
3. Comme grossiste, il faut ajouter encore 3,6 % d'Icha (ce qui représente 8 à 10 % du salaire).
4. Frais généraux, à savoir: intérêts, amortissements pour les installations et les machines, frais d'auto, outils, lubrifiants, accessoires, courant électrique, éclairage, chauffage, eau, matériel de bureau, téléphone, ports, etc.
5. Une autre source de frais est représentée par le travail improductif. Chez nous, ces frais correspondent à un taux de 22 à 25 %, alors qu'ils sont comptés à l'étranger pour 33 %.

Chaque chef d'entreprise a le devoir de suivre constamment l'évolution de ces éléments de frais et de la maintenir dans des limites déterminées. Un service après-vente rationnellement organisé, fonctionnant bien et également rentable, constitue en effet la meilleure des garanties pour l'avenir, et cela tant pour l'agriculteur que pour le marchand-réparateur. Aussi les efforts déployés dans ce sens par l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles, c'est-à-dire en vue de rationaliser les entreprises des représentants de machines agricoles pour

faire baisser les frais, ne doivent pas manquer d'intéresser aussi les agriculteurs en tant que clients.

Il résulte de calculs sérieux que les dites entreprises doivent compter avec un coefficient de frais variant de 2 à 2,3. C'est-à-dire que si l'on doit payer 3 fr. 80 de salaire horaire à un mécanicien, il faut le multiplier par 2,2, disons, ce qui donne 8 fr. 30 pour l'heure de travail. Le tableau suivant montre ce qu'est ce coefficient dans différents pays.

Autriche	2,5	Allemagne	2,6
Angleterre	2,5	USA	2,6
Italie	2,5	Pays-Bas	3

Relevons à ce propos que nos représentants sont en mesure de calculer avec un coefficient plus bas parce qu'en plus de la réparation des matériels agricoles, ils livrent également des machines et des instruments aux agriculteurs. Si certains de ceux-ci estiment parfois que le prix facturé pour l'heure de travail est trop élevé, cela prouve simplement qu'ils n'apprécient pas les prestations des agromécaniciens à leur juste valeur. Un travail exécuté par un professionnel épargne à l'agriculteur des pertes de temps et de nombreux ennuis. Même si l'agromécanicien de métier doit appliquer un tarif horaire relativement élevé, cela reviendra toujours moins cher à l'agriculteur qu'un travail exécuté par un mécanicien amateur.

Il ressort donc de tout ce qui précède qu'un tarif de 8 fr. 40 pour l'heure de travail d'un bon professionnel peut se justifier, même lorsque celui-ci est occupé à l'extérieur. Il existe d'autres entreprises, ayant des frais généraux analogues, qui appliquent des tarifs beaucoup plus élevés. Toutefois, lorsqu'un représentant facture le temps que son mécanicien a passé à la table d'un client comme invité, il va de soi que cela constitue une grave incorrection et qu'une telle façon de faire est inadmissible. Il se peut toutefois qu'il s'agisse d'une erreur, probablement due au rapport imprécis du mécanicien.

B. Lützelschwab

Président de l'Association
suisse des fabricants et com-
merçants de machines agricoles

Remarques de la Rédaction — Les plaintes que l'on entend au sujet des prix élevés des réparations se font plus fréquentes depuis un certain temps. On ne peut se défendre de penser, à l'occasion, que les recettes provenant de ces réparations doivent servir en quelque sorte à payer les machines usagées reprises aux agriculteurs pour une somme trop élevée. (Cet état de choses n'est pas forcément imputable aux seuls commerçants!). Mais, comme on le dit fort justement: «Il ne faut pas tirer sur la corde jusqu'à ce qu'elle

Vous épargnerez de l'argent avec le compteur d'heures électrique pour tracteurs

Avantages:

- 1. enregistrement de la durée effective du service**
- 2. changement de l'huile et entretien effectués ponctuellement**
- 3. montage simple**

**Service VDO et
Agence générale:**

Krautli Auto Parts SA., Zurich 3



Badenerstrasse 281
Tél. (051) 25 88 90 - 2 / 25 93 57

se rompe» ou «Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise»... Et lorsqu'il se commet des abus, cela se redit avec une rapidité surprenante! Il est évident que la majorité des agriculteurs montreraient une plus large compréhension également pour le point de vue des commerçants et des artisans si l'on ne poussait de tels cris lorsque le prix du lait augmente d'un centime! On peut être certain qu'un plein succès sera réservé dans l'avenir à la fabrique ou à l'importateur de machines agricoles qui saura ou pourra établir un réseau serré de postes de service sur toute l'étendue du territoire suisse. On se demandera, il est vrai, s'il ne serait pas plus rationnel — donc plus économique — que plusieurs entreprises industrielles ou commerciales s'unissent en vue de réaliser un tel dessein. Cela entraînerait évidemment la séparation du secteur de la vente et du secteur de la réparation, ce qui ne serait pas forcément un mal. Jusqu'à ce qu'on en arrive là, les marchands-réparateurs feront cependant bien d'indiquer d'avance à ceux de leurs clients qui habitent loin du village, quel est le tarif horaire approximatif qu'ils sont obligés de facturer. Les plaintes dont nous avons fait état plus haut ont été aussi l'un des motifs qui incitèrent l'Association suisse de propriétaires de tracteurs à lancer en 1958/59 une action de propagande en faveur de l'entretien correct des machines agricoles. C'est en effet en donnant à ces dernières les soins indispensables qu'elles exigent que l'on arrivera à éviter plus d'un ennui, autrement dit à économiser des frais de réparation.

Question 600901

Les garde-boue à siège pour tracteurs agricoles, et le transport de personnes sur ces sièges, sont-ils autorisés par la nouvelle loi sur la circulation routière?

Réponse 600901

Des détails de ce genre ne sont pas réglés par la loi, mais par les ordonnances d'exécution. Bien que l'on connaisse depuis 1958 le libellé de la nouvelle loi sur la circulation routière et celui de deux ordonnances d'exécution, l'ordonnance dite «technique» n'a pas encore été publié. Il est à supposer que le transport de personnes de service ne sera pas non plus interdit par les nouvelles dispositions. Un tel transport se montrant généralement moins dangereux que le transport de personnes se tenant debout sur la plate-forme arrière ou sur la barre d'attelage, on peut raisonnablement penser que les sièges auxiliaires sur les garde-boue seront aussi tolérés à l'avenir. P.

De tout un peu

Succès des tracteurs britanniques en Allemagne

Au cours des cinq premiers mois de 1960, la Grande-Bretagne a exporté 2787 tracteurs vers l'Allemagne Fédérale, contre 1669 durant la période correspondante de 1959, ce qui signifie un accroissement de 68 pour cent.

DUROL GERM OIL

garantit un meilleur graissage
et maintient le moteur propre!

H.R. KOLLER & CIE. WINTERTHUR

052 / 233 81